

2025-2026

1. Au début de chaque séance, la personne à la présidence doit vérifier s'il y a quorum (présence de la moitié des membres, dont la moitié des membres parents). En l'absence de quorum, la personne à la présidence ne peut pas ouvrir la séance. Les points à prioriser sont ensuite déterminés par la personne à la présidence, de concert avec la direction d'école et une décision est prise à savoir si une séance extraordinaire doit être tenue ou si ceux-ci seront simplement reportés à la prochaine rencontre prévue au calendrier.
2. La personne à la présidence peut convoquer les membres à une séance extraordinaire, pour des points urgents à traiter. Les membres sont alors convoqués par courriel dans un délai de 48 heures. Seuls les points concernés par cette séance peuvent être traités.
3. En cas de fermeture de l'école (ex : tempête hivernale, pandémie, etc.), ou de l'incapacité d'un membre à être en présence (ex : isolement préventif), la séance peut se tenir via la plateforme TEAMS.
4. Dans la mesure du possible, l'ordre du jour est distribué aux membres 7 jours précédant la tenue de la rencontre par courriel. Les documents pertinents à la rencontre sont déposés dans l'équipe TEAMS du C.É ou séance tenante.
5. Le procès-verbal de la rencontre est remis à la direction pour la mise au propre par le secrétariat de l'école. Il est ensuite envoyé à la personne à la présidence pour vérification, puis déposé dans l'équipe TEAMS du C.É.
6. Les travaux et les décisions du C.É sont en lien avec le projet éducatif de l'école et sont le reflet des intérêts communs des élèves de l'école des Deux-Soleils. Ils s'effectuent en privilégiant la recherche du consensus. Pour chaque point à discussion, un temps de discussion est déterminé et annoncé par la personne à la présidence. Une fois le temps de discussion écoulé, et dans l'impossibilité d'obtenir le consensus, un membre peut demander le vote. La décision est alors prise à la majorité des voix exprimées par les membres présents.
7. Le vote est généralement fait à main levée. Toutefois, pour un sujet particulier, un membre du C.É peut demander la tenue d'un vote secret. En cas d'égalité, le vote de la personne à la présidence compte double. La direction et les membres de la communauté n'ont pas le droit de vote.

8. Sauf pour la première séance de l'année, l'ordre du jour est préparé par la personne à la présidence, de concert avec la direction. Les points suivants doivent être récurrents :
 - Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - Lecture et adoption du compte rendu de la réunion précédente
 - Suivi au dernier compte rendu
 - Questions du public
 - Communication de la direction
 - Points prioritaires liés à la loi 40.
 - Communication de la responsable du SDG
 - Communication du représentant au comité de parents
 - Communication du représentant au comité CIC

Claude Massé

Présidente 2025-26

14 octobre 2025